

COMMUNE DE MONTFA

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIF AU PROJET D'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « BRESQUIERES »

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les demandes de M Loubet Jean-Luc et M Carayon Jean-Marc ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2023 actant le principe de la vente d'une partie du chemin rural au lieu-dit Bresquières ;

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : Le projet consistant à vendre une partie d'un chemin rural au lieu-dit Bresquières à Monsieur Loubet Jean-Luc et une autre partie à Monsieur Carayon Jean-Marc est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs,

Du lundi 2 octobre 2023 à 9h au mardi 17 octobre 2023 à 17h.

Article 2 : Monsieur Daniel Astruc, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie, **le lundi 2 octobre 2023 de 9 h à 12 h et le mardi 17 octobre 2023 de 14 h à 17 h.**

Article 3 : Le dossier d'enquête publique ainsi que les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Montfa pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées par écrit (en précisant sur l'enveloppe la mention: «Ne pas ouvrir») à Mairie de Montfa - A l'attention du Commissaire enquêteur- enquête publique chemins de Bresquières – 81210 Montfa, oralement à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus, ou par la page contact du site internet de la mairie (<https://www.montfa81.fr/contact>) en précisant la mention « enquête publique chemin de Bresquières à l'attention du commissaire enquêteur ».

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural de Bresquières sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat d'affichage du maire à l'issue de l'enquête publique. En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Montfa fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 5 : À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions.

Article 6 : Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à M. le Préfet du Tarn pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

Article 7 : Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

A Montfa, le 29/08/2023
Le maire, Thierry Raimbault